

Belgique: l'heure du verdict pour un Rwandais accusé de « crime de génocide »

19 décembre 2019

Bruxelles - La cour d'assises de Bruxelles rend jeudi son verdict à l'encontre d'un ancien haut fonctionnaire rwandais accusé d'avoir pris part au génocide de 1994 dans son pays, et dont le parquet fédéral a requis la condamnation pour "crime de génocide". Fabien Neretsé, un Hutu de 71 ans, qui clame son innocence, pourrait être la première personne condamnée en Belgique pour ce chef d'accusation.

Egalement accusé de "crimes de guerre", il encourt la réclusion à perpétuité. Mais sa peine ne sera connue que dans un second temps, vraisemblablement vendredi.

Après le verdict de condamnation, le représentant du parquet fédéral doit encore requérir sur la durée de la peine.

Et la défense, qui s'est vivement opposée à l'accusation durant les six semaines de procès, doit plaider une dernière fois.

« *La principale défense de Fabien Neretsé, c'est de contester la crédibilité des nombreux témoins qui l'accablent* », a lancé le procureur Arnaud d'Oultremont.

Or « *évidemment non* » les témoins ne mentent pas, selon le magistrat. « *C'est M. Neretsé qui vit dans le mensonge depuis 25 ans* », a-t-il fustigé lors de son réquisitoire le 13 décembre.

Dans ce procès, les "crimes de guerre" reprochés à M. Neretsé sont les meurtres de treize civils identifiés, commis entre avril et juillet 1994 au Rwanda : onze à Kigali et deux dans des zones rurales loin de la capitale.

Quant à l'accusation de "crime de génocide", elle recouvre le fait de s'en être pris à un nombre indéterminé de personnes au nom de la volonté de "détruire" le groupe ethnique tutsi.

Le procureur fédéral a assuré que le crime est établi par la participation de M. Neretsé à des réunions pu-

bliques appelant à attaquer les Tutsi, et par le fait d'avoir fourni des armes à des miliciens extrémistes hutu.

Une plaignante déterminée

La qualification de “crime de génocide” n'avait pas été retenue lors des quatre premiers procès de génocidaires rwandais organisés à Bruxelles, en 2001, 2005, 2007 et 2009.

A ces audiences d'assises, huit personnes au total avaient été condamnées pour “crimes de guerre” à des peines allant de 10 à 30 ans de prison.

Neretsé, ingénieur agronome ayant fondé une école à Mataba, dans son Nord natal, a aussi dirigé entre 1989 et 1992 l'OCIR-Café, l'Office national de promotion de la caféiculture, un poste clé concernant une des ressources les plus exportées du Rwanda.

Il était considéré, d'après l'accusation, comme « *un seigneur local* » dans sa région, son influence étant notamment due à son activité au sein du MRND, l'ex-parti unique fondé par le président Juvénal Habyarimana.

Lui assure toutefois n'avoir été qu'« *un membre non actif* » du parti. Il s'est présenté comme l'ami des Tutsi.

« *Je ne cesserai de le répéter : je n'ai pas planifié, ni participé à ce génocide* », a-t-il martelé mardi, avant que le jury ne parte délibérer.

Arrêté en 2011 en France, où il avait refait sa vie professionnelle et bénéficiait du statut de réfugié, l'accusé n'a effectué que quelques mois de détention provisoire dans ce dossier.

Sa comparution aux assises est en bonne partie due à la détermination de Martine Beckers, une Belge dont la sœur, le beau-frère tutsi et la nièce de 20 ans ont été abattus le 9 avril 1994 à Kigali avec des voisins tutsi.

M. Neretsé était un de leurs voisins dans la capitale rwandaise. Selon l'accusation, il a fait intervenir des hommes armés pour empêcher ces onze personnes de se mettre à l'abri alors que les massacres avaient commencé.

La scène se passe trois jours après l'assassinat du président Habyarimana, considéré comme l'événement déclencheur du génocide ayant fait au moins 800.000 morts selon l'ONU, essentiellement au sein de la minorité tutsi mais aussi parmi les Hutu modérés.

Dès l'été 1994, Martine Beckers avait déposé plainte auprès de la police fédérale belge. Avec l'aide de témoins rwandais et de militants des droits de l'homme, elle est parvenue à remonter le fil des responsabilités présumées.